

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 18 FEVRIER 2021**

Date de la
convocation :
12 février 2021

La séance débute à
18h00
et se termine à 18h55

Acte exécutoire à
compter du :
19 février 2021

Affichée en Mairie
le :
19 février 2021

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents (23)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON
Mme KRAOUCHE

Mme OUTOMURO
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. SAUDRY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
M. IORFIDA
Mme DA ROCHA

M. IAFRATE
Mme MOLINA
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
M. VILLA
M. BEN-ARIF

Étaient absents avec procuration (6)

Mme MACAIGNE procuration à M. NOBILE
Mme KEUVREUX procuration à Mme OUTOMURO
Mme BENCI procuration à Mme WAGNER

Mme BALZER procuration à Mme MUHLMANN
Mme PINEIRO procuration à M. PELTIER
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2021**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2020*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB 2021)*
- 4) *Remises gracieuses pour les entreprises en difficultés*

ADMINISTRATION GENERALE

- 5) *Rapport d'activité 2019 du SIVU Fourrière du Jolibois*
- 6) *Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale pour Destination Amnéville*

SOCIAL

- 7) *Participation au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas à domicile*

Communications

❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2021/02/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **17 décembre 2020** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.
-

POINT N°2 N° 2021/02/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal de la décision du Maire qui a été prise depuis la séance du **17 décembre 2020** et qui porte le n° 52/2020 – 53/2020 – 54/2020 – 55/2020 – 56/2020 – 57/2020 – 58/2020 – 59/2020 – 60/2020 – 61/2020 – 62/2020 – 1/2021 – 2/2021 – 3/2021 – 4/2021 – 5/2021.

FINANCES

POINT N°3 N° 2021/02/3 – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB 2021)

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Monsieur le Maire présente un rapport.

Il relate le contexte général des collectivités et celui particulier de la Ville de Rombas. Il prend en compte les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fera l'objet d'une publication.

Après avoir entendu ces exposés, le Conseil Municipal a **pris acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 selon les dispositions de l'article L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au

contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

POINT N°4 N° 2021/02/4 – Remises gracieuses pour les entreprises en difficultés

Afin d'aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises par le Gouvernement pour limiter cette propagation,

En tenant compte des recommandations du Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Bruno Le Maire, et du décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Les restaurateurs et gérants de bars vont devoir patienter pour une durée indéterminée. « La perspective d'une réouverture en janvier n'est pas réaliste et reportée à minima jusqu'à mi-février » a déclaré le Premier ministre. Les bars et les restaurants risquent donc de rester fermés plus longtemps,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** une remise gracieuse des loyers et des charges pour les mois de février, mars, avril et mai 2021, période pendant lesquels les établissements suivants sont fermés par mesures d'urgence sanitaires :
 - Restaurant DE LA FERME A L'ASSIETTE
 - Françoise BELLONI (Gérante de la buvette du Fond Saint Martin)

Le montant du loyer et des charges à annuler pour le restaurant DE LA FERME A L'ASSIETTE est de 1 881 € par mois, soit un total de 7 524 €,

Le montant du loyer et des charges à annuler pour Françoise BELLONI, gérante de la buvette du Fond Saint Martin est de 22,20 € par mois, soit un total de 88,80 €,

Si les mesures exceptionnelles de fermeture des restaurants et bars sont levées avant la fin du mois de mai, la remise gracieuse sera calculée au prorata du temps de fermeture.

Cette décision sera constatée budgétairement en tant que charges, les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°5 N° 2021/02/5 – Rapport d'activité 2019 du SIVU Fourrière du Jolibois

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 du SIVU Fourrière du Jolibois.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activité 2019 du SIVU Fourrière du Jolibois.

POINT N°6 N° 2021/02/6 – Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale pour Destination Amnéville

CONSIDERANT les statuts de la SPL « Destination Amnéville » et la composition de son actionnariat, la collectivité actionnaire dont se fait représenter au sein des organes de gestion et éventuellement de direction : il s'agit des assemblées générales et des conseils d'administration.

En vertu de l'article L. 1524-5 du C.G.C.T. (disposition relative aux sociétés d'économie mixte, mais applicable aux SPL en raison de l'article L. 1531-1 du C.G.C.T., dernier alinéa), le Conseil Municipal doit désigner le représentant de la collectivité chargé de cette mission au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL « Destination Amnéville ».

La durée du mandat de la personne représentante est celle du mandat d'Elu au sein de l'assemblée délibérante l'ayant désigné.

Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire que la personne représentante à l'Assemblée Générale soit différente de celle chargée de la représentation au Conseil d'Administration. Et réciproquement, il n'est pas obligatoire que ce soit la même personne physique.

L'assemblée délibérante doit donc désigner le représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur Didier NOBILE comme membre représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville.

SOCIAL

POINT N°7 N° 2021/02/7 – Participation au CCAS de Marange-Silvange pour le service de portage des repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile du CCAS de Marange-Silvange est sollicité depuis de nombreuses années par les personnes âgées ou à mobilité réduite.

C'est ainsi que pour l'année 2019, sur 22 850 repas, 18 752 repas ont été portés au domicile des administrés des autres communes dont 6 861 repas à Rombas.

Pour 2020, sur 24 925 repas, 20 658 repas ont été portés au domicile des administrés des autres communes dont 6 431 repas à Rombas.

Le portage de repas est très souvent un moyen de maintien à domicile et un contact journalier permettant de rompre leur isolement. La qualité des repas, sous contrôle permanent, leur offre une alimentation variée et équilibrée.

A l'instar des années précédentes, le CCAS de la Ville de Marange-Silvange sollicite une participation financière sur la base de 0,35 € par repas,

- soit 2 401,35 € à la charge de la commune pour 2019
- soit 2 250, 85 € à la charge de la commune pour 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement d'une participation de 0,35 € par repas soit 4 652,20 € (total de 2019 et 2020) pour les 13 292 repas portés aux administrés rombasiens.

Communications du Maire

Rombas, le 19 février 2021

Le Maire,


Lionel FOURNIER



Rombas, le 19/02/2021
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

